



Règlement du concours de dessin sur le thème de Pâques

Organisé par la Médiathèque La gare des mots du

28 février 2024 au 28 mars 2024

ARTICLE 1

Le jeu « concours de dessin » ayant pour thème « Pâques » est gratuit, et il est ouvert aux mineurs de 3 ans à 17 ans, du **28 février 2024 au 28 mars 2024**.

Pour que la participation soit prise en compte, il faut que le dessin soit déposé à :

- La médiathèque La gare des mots, 30 rue de la correspondance, 38840 St Hilaire Du Rosier

Accompagné **du nom et prénom du participant** avec l'acceptation de ce présent règlement par le représentant légal **avec la mention manuscrite « J'accepte le règlement »**, noté au dos du dessin, avec la catégorie dans laquelle concourt le participant, ainsi que la **commune de résidence et un numéro de téléphone**.

Aucune participation reçue au-delà du 28 mars 2024 ne pourra être prise en compte. Une seule inscription par personne sera acceptée.

Les organisateurs du concours se réservent la possibilité de refuser un dessin qui serait jugé offensant ou choquant.

Seul le format A4 papier est accepté (21 X 29,7cm). Les formats numériques ne sont pas acceptés.

ARTICLE 2

Le jury aura pour tâche d'effectuer la sélection des dessins. Il prendra en compte la créativité, le thème traité, la qualité des images, l'originalité des angles choisis.

Plusieurs lots sont à gagner selon les catégories d'âges suivantes :

- Le prix pour la catégorie des 3 / 5 ans
- Le prix pour la catégorie des 6 / 8 ans
- Le prix pour la catégorie des 9 / 13 ans
- Le prix pour la catégorie des 14 / 17 ans

Les décisions du jury seront communiquées le vendredi 29 mars 2024 avant 19h ainsi que la remise des prix aux gagnants.

Les dessins gagnants seront exposés à la médiathèque jusqu'à la fin du mois d'avril 2024. Passé ce délai, les participants pourront les récupérer.

ARTICLE 3

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail.

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer aucune des informations demandées et à ne pas les utiliser en dehors du cadre du concours.

ARTICLE 4

Tout dessin produit avec l'aide de professionnels ou grâce à des subventions ne pourra être accepté.

Le participant s'engage à ne pas copier un autre dessin ou reproduire une œuvre dont il n'aurait pas les droits.

ARTICLE 5

En déposant son dessin, le participant et son représentant légal acceptent l'utilisation et la diffusion du dessin dans le cadre du concours et sur tous les supports de communication de la commune :

- Site internet de la commune : <http://www.saint-hilaire-du-rosier.fr>
- Facebook de la Mairie de Saint Hilaire du Rosier
- Application Neocity
- Bulletin municipal 3.8km

Février 2024